

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 16-334-1924 portant remboursement de droits en trop-perçus.

n° 16-334-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
27 septembre 1924Numéro JO  
n° 334 du 30/09/1924Date du numéro  
30 septembre 1924

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 18 mars 1922 portant création du droit sanitaire

**Vu** la demande formulée par la Société coloniale italienne, en date du 27 septembre 1924, tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 20 francs représentant le montant des droits sanitaires en trop-perçus sur S/S « Lorédano »

Sur la proposition du chef du service des douanes et contributions

Le conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une somme de 20 francs, représentant le montant de droits sanitaires en trop perçus sur S/S « Lorédano » sera remboursée à la Société coloniale italienne. Le remboursement de cette somme sera imputé: sur les crédits du

chapitre 13 : « Dépenses diverses »,

#### article 4

« Remboursement de droits indûment perçus ». Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur, et inséré au Journal officiel de la colonies.

CHAPON-BAISSAC.